

# LE CONTRAT D'ALTERNANCE : QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION ?



L'**alternance** est accessible sous deux types de contrats : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétences du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique à l'Université ou à l'école. Le terme **alternant** désigne donc aussi bien les étudiants en contrat d'apprentissage (les apprentis) que les étudiants en contrat de professionnalisation.



## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### PUBLIC CONCERNÉ

Les jeunes de 16 à 29 ans et les personnes en situation de handicap sans limite d'âge.

### RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT

(minimum légal en vigueur)

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT DANS LE CYCLE DE FORMATION	16-17 ANS		18-20 ANS		21-25 ANS	26-29 ANS
	AVANT Janv. 2019	à partir de Janv. 2019*	AVANT Janv. 2019	à partir de Janv. 2019*		à partir de Janv. 2019*
1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE	25 %	27 %	41 %	43 %	53 %	
2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE	37 %	39 %	49 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ÈME</sup> ANNÉE	53 %	55 %	65 %	67 %	78 %	

\* Les nouveaux taux de rémunération sont applicables pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Toutes les entreprises et organisations des secteurs PRIVÉ et PUBLIC.

### AIDES

Les aides financières accordées à l'employeur pour l'embauche d'un alternant en contrat d'apprentissage se basent sur le critère du nombre de salariés

AIDES POSSIBLES <i>selon la taille de l'entreprise et quel que soit l'âge de l'apprenti</i>	Moins de 11 salariés	entre 11-20 salariés	entre 20-250 salariés	Plus de 250 salariés
<b>Exonération totale des charges patronales</b> Au moment de la signature du contrat, l'employeur prend contact avec l'URSSAF pour connaître le volume exact d'exonération de charges en fonction de la taille de son effectif.	●			
<b>Exonération partielle des charges patronales</b> (Baisse de 11 points de l'assiette de calcul des charges patronales). Au moment de la signature du contrat, l'employeur prend contact avec l'URSSAF pour connaître le volume exact d'exonération de charges en fonction de la taille de son effectif.		●	●	●
<b>Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise</b>	●	●	●	●
<b>Pas de prime de précarité</b> Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.	●	●	●	●

### FINANCEMENT

- Financement au contrat (forfait)
- Coût contrat fixé par la formation et le CFA
- Facturation au contrat

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validée par l'organisme France Compétences.



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PUBLIC CONCERNÉ

Tout public (y compris les demandeurs d'emploi) de tout âge et les personnes en situation de handicap.

### RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT

(minimum légal en vigueur)

ÂGE de l'alternant	Titulaire d'un BAC général (S,ES et L)	Titulaire du BAC technologique ou professionnel ou ensemble des diplômés de l'Enseignement Supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Convention de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC	

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Uniquement les entreprises du secteur PRIVÉ.

### AIDES

Les aides financières accordées à l'employeur pour l'embauche d'un alternant en contrat de professionnalisation se basent sur le critère de l'âge de l'étudiant.

AIDES POSSIBLES <i>selon l'âge de l'alternant</i>	Moins de 26 ans	De 26 à 44 ans	45 ans et plus
<b>Exonérations des cotisations patronales</b> de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accidents de travail jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.			●
<b>Réduction "Fillon"</b> Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.	●	●	●
<b>Une aide forfaitaire à l'embauche (AFE)</b> du Pôle Emploi est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200€/mois dans la limite de 2000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et de la Pôle Emploi. Voir conditions sur le site : <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a>		●	●
Une dispense d'indemnité de fin de contrat est accordée.	●	●	●
<b>Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise</b>	●	●	●
<b>Pas de prime de précarité</b> Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.	●	●	●

### FINANCEMENT



- Financement à l'heure
- Coût horaire fixé par la formation et le CFA (Coût = volume horaire X coût horaire)
- Facturation à l'heure

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validée par l'organisme France Compétences.

# Pourquoi recruter en Alternance ?

Parce que l'entreprise participe activement à la formation universitaire et à l'insertion professionnelle de jeunes à haut potentiel et forte motivation et bénéficie d'aides financières.

- Dans une stratégie de pré-embauche l'entreprise teste un jeune en progression pédagogique à moindre coût et à moindre risque.
- L'entreprise fait le choix de l'Investissement formation pour le futur et est écoutée par l'Université.
- La pratique concrète pour l'entreprise de l'alternance à l'Université permet de connaître le contenu de la formation et de favoriser l'adéquation de la formation par rapport aux besoins en compétence.
- Grâce au CFA interuniversitaire, l'entreprise peut utiliser la carte régionale des formations universitaires en alternance comme outil de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) et bénéficier d'un soutien juridique.

LES AIDES POUR LES ALTERNANTS	 CONTRAT D'APPRENTISSAGE	 CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
<b>CARTE ZOU</b> D'un montant de 15 euros, elle vous permettra au cours de votre formation, la gratuité des trajets domicile/lieu de formation et de bénéficier de 50% de réduction pour vos déplacements en TER sur la Région PACA.	✓	✓
<b>LOGEMENT « MOBILI-JEUNE »</b> Cette aide, indépendante de l'APL facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Salarié en contrat de professionnalisation; il faut être âgé de moins de 30 ans dans une entreprise privée. La date de signature de votre bail doit concorder avec votre période de formation. Le montant sera défini en fonction de votre salaire. Rendez-vous sur le site Internet : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a>	✓	✓
<b>MOBILITE INTERNATIONALE</b> Attention pour tout projet de mobilité internationale qui concerne la mobilité pendant les cours ou pendant la période d'entreprise : consulter <a href="http://www.cfa-epure.com">www.cfa-epure.com</a> - Contact Apprentissage : Céline Grimaud : 04 91 14 04 57. Professionnalisation : Nadège Misserlian 04 91 14 06 08.	✓	✓
<b>PRIME D'ACTIVITÉ</b> Les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La Demande de prime se fait via un téléservice ou auprès de la CAF ou de la CMSA.	✓	
<b>ARPE</b> Aide à la Recherche Pour l'Emploi. Post-Contrat d'apprentissage. Tout jeune de moins de 28 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur par l'apprentissage peut bénéficier d'une aide de 300€ par mois pendant 4 mois lors de sa recherche d'emploi (Voir site <a href="http://www.cfa-epure.com">www.cfa-epure.com</a> ).	✓	
<b>PERMIS DE CONDUIRE</b> Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis. Les modalités d'attribution seront précisées prochainement.	✓	
<b>ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP</b> RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé Appellez Céline Grimaud notre référente handicap au 04 91 14 04 57 - <a href="mailto:celine.grimaud@cfa-epure.com">celine.grimaud@cfa-epure.com</a> .	✓	✓
<b>FRAIS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ</b>	En accord avec le code du travail : l'apprenti de l'Université ne paie aucun droit d'inscription.	En contrat pro, la décision d'exonération relève de la composante et/ou de l'Université.
<b>CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS CVEC</b>	Obligatoire pour les apprentis Montant : 90€	Exonération pour les alternants en contrat de professionnalisation

Pour les aides, votre contact au CFA : Kassim Ibrahim [kassim.ibrahim@cfa-epure.com](mailto:kassim.ibrahim@cfa-epure.com)